**BRETTEVILLE SUR ODON**
**Arrondissement de CAEN**
**Canton de Caen I**
**Département du Calvados**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de convocation* :
**Le 7 novembre 2025**

**L'an DEUX MIL VINGT CINQ**
**Le 17 novembre à 18H30**

***Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de*** **Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,**

*Date d'affichage* :
**Le 21 novembre 2025**

***Etaient présents*** :
**Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,**
**Mesdames : ASSELINE, BARNAUD, COLLET, DAUSSE, FERY, HOCHET, LEFEVRE, MAJDOUBI, SANNIER, VIDEAU.**
**Messieurs : BOUFFARD, DUTHILLEUL, FAUDOT, LE MASSON, LEBOURGEOIS, LESUEUR, MORAND, MORTREUX, RICHET, SAINT-MARTIN.**

*En exercice* : **27**

*Présents* : **21**

*Votants* : **26**

***Absents*** :

| | | |
|---|---|---|
| **Madame** | **DORÉ** | ***(excusée pouvoir à JM.LESUEUR)*** |
| **Madame** | **LOUBET** | ***(excusée pouvoir à S.BOUFFARD)*** |
| **Madame** | **RAINE** | |
| **Monsieur** | **BRUNEAU** | ***(excusé pouvoir à X.RICHET)*** |
| **Monsieur** | **DEGUSSEAU** | ***(excusé pouvoir à O.SAINT-MARTIN)*** |
| **Monsieur** | **SIMON** | ***(excusé pouvoir à A.SANNIER.)*** |

**Maël FAUDOT** est désigné secrétaire de séance

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ADHÉSION A LA DÉMARCHE DE PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT *(PPA)* DE LA BASSE VALLÉE DE L'ORNE ET DE SON LITTORAL.**

**Patrick LECAPLAIN Maire,** informe que le dernier rapport du GIEC de 2023 prévoit une hausse du niveau de la mer de plus d'1m d'ici 2100. L'estuaire de l'Orne, fleuve qui se jette dans la Manche, sa bande littorale et rétro-littorale, est confronté à une vulnérabilité croissante face aux effets de ce changement climatique.

Selon les cartographies en ligne du BRGM, la hausse du niveau de la mer à l'horizon 2100 pourrait impacter une façade maritime de plus de 15 km de long. Elle concernerait également un estuaire composé d'un fleuve, de son canal et de plusieurs affluents, soumis à l'influence maritime jusqu'à 32 km à l'intérieur des terres. Ce territoire englobe trois intercommunalités : Caen la mer, Nord Cabourg Pays d'Auge et Vallées de l'Orne et de l'Odon. Il comprend 24 communes, dont Bretteville sur Odon, avec 9 communes soumises à la loi Littoral, et représente une population de plus de 205 000 habitants.

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20251117-20250605-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

.../...

Ainsi, ce territoire va devoir composer avec la présence accrue de l'eau face aux actions combinées :

- de la hausse du niveau marin,
- des crues de l'Orne,
- de la remontée des niveaux des nappes phréatiques,
- de la majoration des risques d'inondation et de submersion marine.

Ces phénomènes auront inévitablement des impacts potentiels sur l'habitat, les infrastructures, les activités économiques, les milieux naturels, etc.

Par anticipation de ce phénomène, les collectivités ont d'ores et déjà engagé des programmes et actions pour comprendre, analyser et s'adapter face à ce changement structurel et notamment :

- le programme « notre littoral pour demain » en vue de définir les grandes stratégies face au recul du trait de côte,
- le programme d'études préalables (PEP) au programme d'action de prévention des inondations *(PAPI)* dont l'étude de modélisation hydraulique de l'ensemble de la vallée,
- l'adaptation du projet urbain de ZAC « Nouveau Bassin » selon un principe de précaution par la mise en place d'un urbanisme réversible en réponse aux hypothèses hydrauliques les plus pessimistes d'ici 2100,
- les démarches ADAPTO puis MANABAS sur l'embouchure de l'Estuaire,
- et bien d'autres.

Ainsi, selon cette trajectoire, cela conduirait certaines parties du territoire à revenir à l'état naturel avec un recul du trait de côte non seulement en façade littorale, mais également dans la bande rétro-littorale et au sein même de l'estuaire.

Aussi, afin d'anticiper et répondre aux impacts hydrauliques du changement climatique à horizon 2100 sur ces espaces, la Communauté urbaine Caen la mer, chef de file, en partenariat avec l'Etat et les autres partenaires, a pour ambition de bâtir une vision stratégique de recomposition spatiale d'ensemble de ce territoire, fondée sur la définition et la mise en œuvre d'une stratégie concertée et partagée d'adaptation et de résilience de celui-ci.

Cette vision se matérialisera dans un premier temps par une stratégie d'adaptation, déclinée sous la forme d'un « schéma directeur d'aménagement progressif » jusqu'à l'horizon 2100 et à l'échelle de l'estuaire et de son littoral, qui dans un second temps, sera détaillé en secteurs et actions opérationnels d'aménagement à mettre en œuvre.

Pour faciliter sa conception, sa concrétisation et l'association de tous les partenaires concernés par ce territoire, il est proposé de conclure un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) en intégrant dès à présent des actions pré-opérationnelles et opérationnelles d'ores et déjà engagées en ce sens par les programmes en cours.

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20251117-20250605-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

**Le PPA : un outil opportun et souple pour réunir les acteurs institutionnels de l'estuaire et de son littoral :**

Issu de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le PPA est un contrat signé à minima entre l'Etat et un EPCI autour d'une ambition commune pour répondre à des problématiques spécifiques rencontrées par un territoire. Il permet d'assurer une meilleure coordination des différents acteurs et de proposer des solutions concrètes afin de réaliser une ou plusieurs opérations d'aménagement ambitieuses et complexes. Il permet également de mobiliser des financements spécifiques. Ainsi, ce PPA constitue la feuille de route à la fois stratégique et opérationnelle pour expérimenter et mettre en œuvre un schéma de recomposition territoriale.

Le projet partenarial d'aménagement (PPA) apparaît comme un outil pertinent à l'échelle de l'estuaire pour :

- Fédérer l'ensemble des acteurs, dont les communes, autour d'une volonté conjointe d'adapter la basse vallée de l'Orne aux conséquences de la modification de son fonctionnement, liées au réchauffement climatique,
- Etablir une vision partagée stratégique territoriale « terre-mer-fleuve » jusqu'à l'horizon 2100,
- Articuler les démarches, partager et compléter la connaissance des vulnérabilités et des opportunités,
- Agir par la définition et la mise en œuvre d'opérations et d'actions spatio-temporelles cohérentes, concrètes, expérimentales et réplicables selon un calendrier à définir,
- Communiquer et concerter sur la démarche, la conception du projet et les enjeux.

Le contrat de PPA est une convention souple et a vocation à rester ouvert aux partenaires qui souhaitent rejoindre la démarche au-delà de cette première signature. Il pourra par la suite intégrer de nouveaux partenaires, de nouvelles actions en faveur de cette démarche de conception et concrétisation d'un projet d'aménagement en réponse à l'adaptation nécessaire de ce territoire. Le contrat a vocation à vivre et à évoluer par voie d'avenant autant que de besoin dans les formes prévues au contrat.

Sous la responsabilité du chef de file qu'est la Communauté Urbaine, le PPA prévoit notamment :

<u>Une gouvernance avec 4 instances</u> :

- Une assemblée plénière comprenant l'ensemble des institutions concernées par le territoire et la thématique,
- Un COPIL des signataires gestionnaires du PPA,
- Un comité technique préparant les décisions du PPA,
- Un conseil scientifique à organiser pour conseiller les élus et techniciens sur les décisions à prendre.

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20251117-20250605-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

5 axes se déclinant en un programme d'actions et dont certaines font l'objet d'un plan de financement :

- **Axe 1 : fédérer autour d'une gouvernance de l'estuaire de la basse Vallée de l'orne et son littoral :**

  - Action 1.1 : Faire vivre la gouvernance du PPA,
  - Action 1.2 : Mettre en place un conseil scientifique,
  - Action 1.3 : Conduire et animer le PPA (le recours à une assistance à un maître d'ouvrage est envisagé),

- **Axe 2 : connaître : compiler, partager, compléter les connaissances et préciser les enjeux**

  - Action 2.1 : Établir un diagnostic intégrateur,
  - Action 2.2 : Réalisation des études complémentaires identifiées nécessaires *(maxi 100 000€)*
  - Action 2.3 : Appel à la recherche universitaire
  - Action 2.4 : Étendre le mode d'occupation des sols à la CCM Nord Cabourg Pays d'Auge,
  - Action 2.5 : Mettre en place un centre de ressources,
  - Action 2.6 : Observatoire et mise à jour des données sur l'Estuaire et le littoral,

- **Axe 3 : anticiper : élaborer une stratégie et un schéma de recomposition spatiale sous la forme d'un schéma directeur d'aménagement selon une démarche itérative entre différentes échelles spatio-temporelles à l'horizon 2100**

  - Action 3.1 : Etablir un schéma directeur d'aménagement « terre-mer-fleuve » de recomposition du territoire à l'échelle de l'estuaire et du littoral,
  - Action 3.2 : Identifier des secteurs d'intervention privilégiés,
  - Action 3.3 : Elaboration de plans guides complémentaires,
  - Action 3 4 : Définir les modalités opérationnelles de mise en œuvre des secteurs ou thématiques retenus,
  - Action 3.5 : Etablir un référentiel foncier pour prioriser les secteurs d'intervention,
  - Action 3.6 : Définition et mise en place de la stratégie foncière pour la mise en œuvre des secteurs opérationnels du schéma directeur,

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20251117-20250605-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

- **Axe 4 : agir : mettre en œuvre le plan de recomposition et les secteurs opérationnels d'ores-et-déjà identifiés**

  - Action 4.1 : Mettre en œuvre le schéma directeur d'aménagement de recomposition spatiale, au travers de sites pilotes, des sites retenus et démonstrateurs,
  - 4.1.1 et 4.1.2 : MOE et travaux du Nouveau Bassin,
  - 4.1.3 : AVP et faisabilité de la renaturation des berges de l'Orne *(action 3 au plan de financement),*
  - 4.1.4 et 4.1.5 : suites de l'étude en cours de relocalisation de campings et d'aire d'accueil des gens du Voyage – lancement de maîtrises d'œuvres opérationnelles et études complémentaires,
  - 4.1.6 : Renaturation de la pointe du siège (détermination d'un maître d'ouvrage coordonnateur ) et mise en œuvre du programme d'actions,
  - La mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et des secteurs opérationnels seront intégrés par un avenant ultérieur au PPA une fois ceux-ci définis.

- **Axe 5 communiquer : sensibiliser les acteurs, associer les acteurs socio-économiques et les habitants**

  - Action 5.1 : Communiquer,
  - Action 5.2 : Concerter.

Un principe de plan de financement de certaines actions comprenant :

- La réalisation d'un schéma directeur d'aménagement de recomposition spatial avec les phases de diagnostic, élaboration du schéma directeur global, des plans guides des secteurs d'interventions prioritaires retenus et les modalités de mises en œuvre des premières opérations identifiées,
- Des opérations déjà engagées :
  - L'opération « Nouveau Bassin », dont la maîtrise d'ouvrage est confiée depuis 2020 à la SPL Caen la mer aménagement,
  - L'étude de renaturation de 3 sites sur les berges de l'Orne identifiée dans le dossier « notre littoral pour demain »,
  - Les suites de l'étude de programmation de relocalisation des campings et d'aires d'accueil du gens du voyages en vue de définir les conditions de repli,
  - Les suites de l'étude de programmation des actions de renaturation de la pointe du Siège ayant abouti au programme d'actions en cours de répartition entre plusieurs maîtres d'ouvrage.

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20251117-20250605-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

Certaines actions du Projet Partenarial d'Aménagement pourront bénéficier d'aides techniques et de subventions de l'Etat et des autres partenaires, prévues ou envisagées au principe de plan de financement qui reste à affiner.

La durée prévisionnelle est de 10 ans, soit 2025-2035. Pour autant, il est rappelé que le projet a bien vocation à anticiper les évolutions liées au changement climatique jusqu'à horizon 2100.

Ainsi, pour participer à la mise en œuvre de ce projet d'envergure, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette démarche collective en demandant d'être signataire du contrat et d'autoriser le Maire à signer un Projet Partenarial d'Aménagement avec la Communauté Urbaine, l'Etat et leurs partenaires, et de ce fait, faire partir du comité de pilotage du PPA.

En fonction des actions déterminées ultérieurement pour la mise en œuvre du projet, la commune de Bretteville sur Odon pourra être maître d'ouvrage d'actions relevant de sa compétence.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu code de l'urbanisme et notamment les articles L312-1 à L312-10 relatif au Projet Partenarial d'Aménagement,

VU le Projet Partenarial d'Aménagement et ses annexes, notamment son programme d'actions et son projet de plan de financement, en annexe de la délibération

VU l'avis favorable de la Commission "attractivité " du 4 novembre 2025

********

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'adhérer à la démarche du Projet Partenarial d'Aménagement *(PPA)* de la basse vallée de l'Orne et de son littoral,

- **DEMANDE** à être signataire du contrat du Projet Partenarial d'Aménagement *(PPA),*

- **APPROUVE** les termes du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement *(PPA),* son programme d'action et son principe de plan de financement,



Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20251117-20250605-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

- **AUTORISE** le Maire à signer le projet de Projet Partenarial d'Aménagement et ses annexes et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Adopté à l'unanimité.**

Date de publication : le **21 novembre 2025**
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, **21 novembre 2025**

Le Maire :

MAIRIE DE BRETTEVILLE-SUR-ODON (Calvados)

Patrick LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20251117-20250605-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20251117-20250605-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025